

LE BILAN A L'ANPEP C'EST

- Une équipe de professionnels à votre écoute, composée de **psychologues du travail**
- **L'accessibilité aux personnes en situation de handicap** avec un **référé handicap**
- **Un suivi post-bilan**
- **20 ans d'expérience** dans la pratique du bilan de compétences et l'orientation professionnelle
- **Un réseau de partenaires** pouvant être sollicité lors de votre accompagnement
- **Un bilan modulable** et adapté à vos besoins
- **Un accompagnement** individuel et confidentiel

96% de satisfaction générale et **100%** de parcours sans rupture pour l'année 2023
Depuis 2015, **124** bilans ont été réalisés.

DEMARCHE QUALITE

Référencé Datadock

l'ANPEP est certifié **QUALIOPI** pour les actions de formation suivantes :

- Formations continues
- Bilans de compétences
- Validation des acquis de l'expérience

L'ANPEP Association loi 1901, créée en 1981.

Organisme de formation et d'accompagnement professionnel, nous proposons des formations qualifiantes, professionnalisantes et accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience et Certification CléA (Connaissances et Compétences de base)

L'ISLE s/ la SORGUE

400 chemin du Pont de la Sable

06 30 52 02 60

Valérie SERRE

valerie.serre@anpep.fr

2 av. Pierre Mendès France

06 30 52 02 60 - 04 89 81 07 21

Valérie SERRE

valerie.serre@anpep.fr

CAVAILLON

APT

301 avenue Philippe de Girard

06 30 52 02 60

contact@anpep.fr

Pour plus d'informations :

<https://anpep.fr>

N° de déclaration d'activité en Préfecture PACA :

93.84.00181.84 en date du 03/11/1982

Ne vaut pas agrément par l'Etat

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les horaires pourront être aménagés en fonction des besoins et des disponibilités du salarié.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.



« SE DONNER UN NOUVEL ELAN »

BILAN DE COMPETENCES



« Le secret du bonheur c'est l'alignement entre ce que vous pensez, ce que vous dites et ce que vous faites »

Gandhi

POURQUOI ?

- Evoluer dans l'entreprise**
- Préparer une reconversion**
- Se former**
- Elaborer un projet professionnel**
- Se positionner sur le marché de l'emploi**
- Valoriser ses compétences et identifier ses potentialités**

Pour l'entreprise :

- C'est l'occasion d'optimiser des compétences, de favoriser l'évolution des carrières et la mobilité professionnelle**

Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, selon des étapes bien précises, le bilan de compétences peut être décidé à l'initiative du salarié ou proposé par l'employeur

POUR QUI ?

Salariés du secteur privé et public,
Demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants,
commerçants...

Aucun prérequis n'est demandé

DUREE

24 heures maximum réparties sur 8 semaines, sous forme d'entretiens individuels.

Temps modulable en fonction des besoins

Un bilan peut être réalisé pendant ou hors temps de travail. Dans ce dernier cas, il n'y a pas d'obligation d'en informer l'employeur

BILAN DE COMPETENCES

Prestation réalisée conformément à la loi du 31 décembre 1991 et la Loi du 05 Septembre 2018 sur le Bilan de compétences

LES 3 PHASES DU BILAN

Phase Préliminaire

- Analyse de votre demande et de vos attentes
- Détermination du format le plus adapté à la situation et aux besoins identifiés.

Phase d'Investigation

- Identifier vos intérêts, motivations et contraintes
- Analyser les compétences acquises et transférables
- Repérer vos aptitudes, capacités, connaissances et potentialités...
- Investiguer des métiers et le marché de l'emploi
- Déterminer de pistes d'évolution professionnelle

Phase de conclusion

- Formuler et valider un projet
- Elaborer des stratégies de réalisation
- Formaliser des étapes et un plan d'action
- Co-rédiger le document de synthèse

Le contenu de la synthèse est confidentiel

A L'ISSUE DU BILAN : un questionnaire de satisfaction

SUIVI POST BILAN :

Disponibilité de votre conseiller durant 6 mois

A 6 mois, questionnaire et entretien

METHODES & OUTILS

- Entretiens individuels
- Tests
- Référentiels de compétences
- Supports numériques
- Enquêtes auprès de professionnels
- Travail personnel

PRISE EN CHARGE

Pour les salariés (secteurs public et privé) :

- Eligible au Compte Personnel de Formation
- Le Plan de développement des compétences (remplace le plan de formation)
- L'ANFH Pour les salariés (Fonction Publique Hospitalière) <https://www.anfh.fr>
- Financement personnel

Pour les demandeurs d'emploi :

- Eligible au Compte Personnel de Formation
- Le Pôle Emploi, sous condition de prescription
- Financement personnel

1500 euros TTC

Un devis personnalisé vous sera proposé

Un premier entretien d'accueil gratuit et sans engagement vous permet de vous informer des conditions de déroulement, des méthodes et techniques utilisées

Les entrées et sorties sont permanentes.

Les délais de démarrage du bilan varient de 2 semaines à 2 mois selon la prise en charge